

# **REGLEMENT DU JEU « @ vos pronos ! »**

## **1. ORGANISATION**

Mr BLAISE Sébastien, dénommé l'Organisateur, domicilié 28 bis rue des champs, 27310 St Ouen de Thouberville, organise du 01 Octobre 2010 au 31 Mai 2011 un Jeu gratuit, sans obligation d'achat, avec tirage au sort intitulé « @ vos pronos ! » pour le compte du site Internet [www.amisupporters.info](http://www.amisupporters.info)

## **2. ACCEPTATION**

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants ainsi que du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

## **3. PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne en nom propre, majeure, désireuse d'y participer résidant en France Métropolitaine. Seules les participations par voie d'Internet seront autorisées.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

## **4. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Pour s'inscrire au Jeu et devenir « Participant », il faut remplir le formulaire d'inscription, accessible à l'adresse suivante : <http://a-vos-pronos.amisupporters.info> en renseignant tous les champs obligatoires tels qu'ils figurent sur la page web prévue à cet effet.

Il ne sera accepté qu'un seul formulaire de participation par personne physique. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Si une personne ne respecte pas le présent règlement en validant plusieurs formulaires d'inscriptions, elle ne pourra en aucun cas réclamer le lot dans l'hypothèse où elle aurait gagné.

Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu et communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou

fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant. De même toute information incomplète ou illisible ne pourra être retenue comme valable.

Le Participant s'engage à ce que l'intitulé de son Pseudo ne viole en aucune façon les droits des tiers, et n'ait aucun caractère illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes moeurs et à la morale, et ne constitue directement ou indirectement des menaces à l'encontre de tiers.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

## **5. PRINCIPES DU JEU**

Chaque semaine, une sélection de matchs à pronostiquer sera proposée aux participants sur le site du Jeu. Les « manches » se déroulent du vendredi 20h au dimanche soir minuit.

4 périodes bimensuelles sont également définies pendant la durée du Jeu :  
Octobre/Novembre – Décembre/Janvier – Février/Mars – Avril/Mai

Chaque participant dispose invariablement pour chaque « manche » de 20 « jetons » à répartir.

Chaque match proposé possède une valeur (1, 2, ou 3) appelée « **zam's** » selon la difficulté théorique à prévoir son résultat. 1 étant la valeur la plus faible, donc théoriquement là où le résultat est le plus prévisible.

Le participant choisit ensuite les matchs qu'il souhaite pronostiquer parmi ceux proposés et ce jusqu'à épuisement de ses 20 « jetons ». Dans tous les cas, la sélection de matchs de chaque joueur aura donc une valeur totale de 20 « zam's ».

L'heure et la date de fin de validation des pronostics seront indiquées sur le Site pour chaque « manche ».

---

Dès lors que la validation des pronostics est clôturée :

L'Organisateur procède à un tirage au sort, à l'aide d'un programme informatique, entre les joueurs ayant validé leurs pronostics pour la manche concernée. Cette procédure permet de générer une série de « défis ».

Un défi désignant l'opposition entre deux participants.

Chaque bon pronostic permet de remporter la valeur du match (zam's) qui lui est associée.

*NB: Chaque joueur cumulera donc au maximum 20 « zam's » par défi.*

De plus, pour chaque défi :

- Le joueur qui totalise plus de « zam's » que son adversaire du jour gagne 2 « points ».
- Dans le cas d'une égalité au nombre de « zam's », chaque joueur gagne 1 « point ».
- Celui qui totalise moins de « zam's » que son adversaire gagne 0 « point ».

Lors d'une manche, dans le cas où le nombre de joueurs ayant validé leurs pronostics est impair, celui qui se retrouve sans adversaire sera opposé automatiquement à un joueur virtuel appelé « aMiRoBoT ». Ce joueur virtuel aura toujours un score fixé à 0. Il suffira donc d'avoir au moins un bon pronostic pour le battre.

A noter que si un match est reporté, et que son report est **appris par l'Organisateur** avant la fin de validation des pronostics, sa valeur passera à 0. Le joueur pourra modifier sa sélection en conséquence en revalidant ses pronostics s'il avait choisi ce match.

Si le report d'un match intervient pendant le déroulement de la manche, ou que l'Organisateur n'a pas eu connaissance du report avant la fin de validation des pronostics et que le match n'est pas rejoué dans la période de cette même manche, la valeur du match sera considérée comme perdu par les joueurs ayant sélectionné ce match.

Au final, à l'issue de chaque manche, 3 modules sont alimentés :

1. le nombre de points.
2. le nombre de « zam's » pour la période bimensuelle en cours.
3. le nombre de « zam's » total.

## **6. DETERMINATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera effectué sous 30 jours après la fin du Jeu à partir de la liste des joueurs ayant totalisé un nombre de « zam's » égal ou supérieur à 150 et désignera le « grand gagnant » du concours effectué via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) et déposé auprès d'huissiers de justice.

Un lot récompensera également celui qui aura obtenu, au 31 Mai 2011, le plus de « points » au classement général final. Il remportera le titre honorifique d' « *Amisupp'd'Or* ». Dans le cas d'une égalité au nombre de « points » entre plusieurs participants, c'est celui d'entre eux qui totalisera le plus de « zam's » qui sera désigné gagnant. Dans l'hypothèse d'une nouvelle égalité, le gagnant sera celui qui a remporté le plus de « zam's » à sa dernière manche disputée, puis à l'avant dernière, et ainsi de suite... dans le cas d'égalités successives. En cas d'égalité parfaite, la valeur du lot sera partagée en deux.

Un lot récompensera également, à la fin de chaque période bimensuelle, celui qui aura obtenu le plus de « zam's » durant la période concernée. Il remportera le titre honorifique de « *Pronos d'Or* ». En cas d'égalité au nombre de « zam's » entre plusieurs participants, le gagnant sera celui d'entre eux qui a remporté le plus de « zam's » à sa dernière manche de la période concernée, puis à l'avant dernière, et ainsi de suite... dans le cas d'égalités successives pour la période concernée. En cas d'égalité parfaite, la valeur du lot sera partagée en deux.

## **7. PUBLICATION DES RESULTATS**

Les gagnants seront informés par e-mail dans les 3 jours suivants le tirage au sort pour le « grand gagnant » et l' « *Amisupp'd'Or* » et suivants la fin de la période bimensuelle pour le gagnant périodique, et disposeront d'un délai de 15 jours pour confirmer leur accord de recevoir le lot. Dans le cas où les gagnants ne se seraient pas manifestés dans ce délai, il seront considérés comme ayant renoncé à leur lot qui restera la propriété de l'organisateur.

Ils recevront également dans ce mail toutes les indications et informations pratiques quant aux modalités d'obtention de leur prix.

La liste des gagnants sera mis en ligne, et accessible depuis l'adresse : <http://a-vos-pronos.amisupporters.info>

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence sur le site Internet de l'Organisateur, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## **8. DOTATIONS**

### ➤ **TIRAGE AU SORT DU « GRAND GAGNANT »**

- un bon d'achat d'une valeur de 1000 € à valoir sur le site [cdiscout.com](http://cdiscout.com) (hors rayon librairie)

### ➤ **CLASSEMENT GENERAL FINAL (AU 31 MAI 2011)**

#### *Le vainqueur :*

- un bon d'achat d'une valeur de 250 € à valoir sur le site [cdiscout.com](http://cdiscout.com) (hors rayon librairie)
- une place dans la rubrique Club des 5 du site [amisupporters.info](http://amisupporters.info) pour la saison 2011-2012

#### *du 2<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> :*

- une place dans la rubrique Club des 5 du site [amisupporters.info](http://amisupporters.info) pour la saison 2011-2012

### ➤ **CLASSEMENT PERIODIQUE BIMENSUEL**

- un bon d'achat d'une valeur de 50 € à valoir sur le site [cdiscout.com](http://cdiscout.com) (hors rayon librairie)

Les lots seront expédiés par l'Organisateur à l'adresse postale indiquée lors de l'inscription au Jeu.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition des dotations.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni converties en espèces.

## **9. RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison des lots.

Enfin, L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

## **10. REMBOURSEMENT**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Mr Blaise Sébastien, 28 bis rue des champs, 27310 ST OUEN DE THOUBERVILLE

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Il ne sera remboursé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## **11. MODIFICATION**

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

## **12. DEPOT REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante Mr Blaise Sébastien, 28 bis rue des champs, 27310 ST OUVEN DE THOUBERVILLE

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base du tarif lent de La Poste en vigueur.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

## **13. DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs peuvent cliquer sur le lien « Modifier mon profil » sur la page d'accueil de leur compte jeu ou contacter l'Organisateur à l'adresse e-mail suivante : [contact@amisupporters.info](mailto:contact@amisupporters.info)

## **14. LITIGES**

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 7 jours après la proclamation des résultats d'une "Manche" ou bien du Jeu si votre réclamation concerne le résultat final du Jeu.

L'organisateur tranchera souverainement en dernier ressort toute contestation.

